

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1075

Artikel: Combat public
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021771>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

12 mars 1992 – n° 1075
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

Combat public

Les militaires auront certainement à convaincre le peuple de l'utilité d'acheter trente-quatre avions. Rude combat qui ne se déroulera plus en terrain connu, devant le Parlement, mais face au souverain qui se laisse facilement impressionner par des sommes à huit chiffres. Comme adversaire, le Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA), fort du résultat inespéré de l'initiative qui fut la raison de sa fondation, et à la tête duquel se trouve un homme parfaitement informé: Andreas Gross, conseiller national socialiste et membre de la commission militaire.

L'initiative que veut lancer le GSSA et qui vise à introduire un moratoire de dix ou quinze ans dans l'achat d'avions militaires a quelque chose d'agaçant. Car il s'agit en l'espèce d'exercer un droit de référendum là où il n'est pas prévu par la Constitution: empêcher la concrétisation de la décision probable des Chambres d'acquiescer trente-quatre F/A-18. Il faut rappeler qu'il y a déjà eu plusieurs tentatives de soumettre les dépenses militaires au référendum facultatif: en 1977, le Conseil fédéral refuse un postulat du Groupe socialiste allant dans ce sens; deux ans plus tard, le Conseil national rejette à une forte majorité l'initiative parlementaire Herczog (alors POCH, aujourd'hui membre du groupe socialiste), qui visait le même but; enfin, le 5 avril 1987, peuple et cantons refusaient nettement (59,4% de non) l'initiative populaire socialiste «demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires». Le même droit s'appliquant à toutes les dépenses de la Confédération avait été refusé par le souverain en 1956.

Rien ne sert pourtant de faire de grands discours sur l'utilisation abusive des droits populaires dont se rendrait coupable le GSSA. Sa démarche, même alambiquée, tient juridiquement la route: le Parlement a déjà jugé recevables des initiatives avec effet rétroactif, notamment celle intitulée «Halte au bétonnage». Mais si le peuple devait se prononcer pour le moratoire, des problèmes d'application se poseraient. Il est en effet imaginable — ce serait de

bonne guerre — que le Conseil fédéral décide de faire traîner les choses: il peut soumettre l'initiative au vote une fois les avions commandés et en partie livrés et payés (une initiative n'a pas — et c'est heureux — d'effet suspensif). Le peuple refusera-t-il à l'armée l'autorisation d'acheter ce qu'elle a déjà payé? Et dans l'affirmative, faudrait-il revendre les avions? Le GSSA et le parti socialiste, partisans d'interdire toute exportation du matériel de guerre, auraient à gérer un intéressant conflit d'intérêts.

Sur le fond maintenant. Même si personne n'est dupe de ses arrière-pensées, le GSSA, en proposant un moratoire, ne pêche pas par excès, comme ce fut volontairement le cas avec l'initiative pour une Suisse sans armée. Il n'en reste pas moins que sa démarche n'est pas honnête: le but du GSSA est clairement exprimé dans son nom et il n'a aucune crédibilité lorsqu'il s'exprime sur l'orientation d'une armée qu'il souhaite voir disparaître. Il ne cherche pas, en l'occurrence, à lancer un débat public sur l'achat d'avions de combat, mais à provoquer une nouvelle consultation populaire sur la défense militaire. Il est vrai que la situation serait peut-être différente si la discussion avait d'abord porté sur la nouvelle conception générale de l'armée (rapport Armée 95), et ensuite seulement sur les moyens de la concrétiser (achat d'avions de combat).

Reste que le jeu est entre les mains du Parlement. Il lui est possible de casser les reins de l'initiative en adoptant une position intermédiaire, comme celle défendue par Eric Müller dans le *Journal de Genève* du 27 février et à Table ouverte dimanche dernier: profiter des années favorables que nous vivons pour «sauver» une génération d'avions. Cette option implique de sauvegarder nos connaissances dans le domaine et de maintenir en fonction un contingent de pilotes et de techniciens capables de voler sur les avions de la prochaine génération en n'achetant qu'un nombre restreint d'appareils, neufs ou d'occasion.

PI

(Lire aussi sur ce sujet l'article en page 5)